BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 265

12 – AVEYRON

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ

Ventes et cessions

794 280 347 RCS Rodez.
CHARPENTES D'OLT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 12000.00 EUR.
Adresse : Chemin de Saures, Zone Artisanale, 12140 Entraygues-sur-Truyère.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Par acte sous seing privé en date du 29 Novembre 2024, les sociétés CM BOIS ET HABITAT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 000 €, ayant son siège social au La Concristie – 12140 LE FEL, immatriculée au RCS de RODEZ sous le n°494 598 139 (La Société Absorbante) ; Et CHARPENTES D'OLT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 12 000 €, ayant son siège social au Zone Artisanale – Chemin de Saures – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE, immatriculée au RCS de RODEZ sous le n°794 280 347 (La Société Absorbée) ; ont établi un traité de fusion, aux termes duquel La Société CHARPENTES D'OLT faisait apport, à titre de fusion simplifiée à la Société CM BOIS ET HABITAT sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de tous les éléments d'actif et de passif constituant son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion. Cette fusion est réalisée sous le régime de Fusion simplifiée prévu aux articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce et en particulier à l'article L. 236-12 du Code de commerce, et prendra effet, sans besoin d'approbation de la présente fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis suivant dépôt du traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de Rodez en date du 6 Décembre 2024. Toutefois, la fusion prendra effet rétroactivement au 1er Juillet 2024, sur le plan comptable et fiscal, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée seront réputées réalisées au profit ou à la charge de la société Absorbante et considérées comme accomplies par cette dernière depuis le 1er Juillet 2024. Les éléments de l'actif et du passif de la Société Absorbée ont été évalués à leur valeur nette comptable, tels qu'ils ressortent du bilan comptable arrêté au 30 Juin 2024, l'actif pour un montant de 316 933 € et le passif pour un montant de 457 777 €. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la Société GROUPE CMB, Société mère de la Société Absorbante et de la Société Absorbée détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, 90 % au moins des titres conférant des droits de vote de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, la fusion ne donnera pas lieu à augmentation du capital de la société Absorbante, ni prime de fusion, et aucun rapport d'échange, n'a été déterminé conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce. Le projet de fusion a été déposé

au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, le 6 Décembre 2024 pour la Société Absorbée et pour la Société Absorbante. Pour avis au RCS de RODEZ..

